

28/02/2014



Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service environnement et nature

Affaire suivie par Mme Claude Semail

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN FORAGE ET MODIFIANT LE PLAN DE PHASAGE DE LA CARRIERE EXPLOITEE
PAR LA SA CEMEX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVILLIERS LIEU-DIT « LA FOSSE AUBERT »

- N°ICPE : 606C

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 autorisation la Société Sablières et Entreprises Morillon Corvol S.E.M.C. à exploiter une carrière de calcaire de Beauce sur le territoire de la commune de Beauvilliers au lieu-dit « La Fosse Aubert » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2008 modifiant les conditions d'exploiter de la carrière visée ci-dessus ;

Vu la demande déposée par la SA CEMEX le 29 juin 2012, complétée les 15 novembre 2012, 2 et 3 décembre 2013 concernant la modification du plan de phasage et la mise en place d'un forage dans la carrière visée ci-dessus ;

Vu le dossier joint à la demande de modification susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « carrières » en date du 23 janvier 2014 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 29 janvier 2014 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que les conditions d'aménagement, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral susvisé complété des dispositions du présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les demandes de modification ne constituent pas de modifications substantielles ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Considérant que les modifications présentées doivent faire l'objet de prescriptions complémentaires en vertu de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société CEMEX GRANULATS dont le siège social est situé 2 rue du Verseau – zone Silic – 94150 Rungis est tenue de respecter les dispositions suivantes modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 autorisation la Société Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires de Beauce sur le territoire de la commune de Beauvilliers au lieu-dit « La Fosse Aubert».

ARTICLE 2

Le tableau concernant les ouvrages de prélèvement d'eau inclus dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

« Ouvrages de prélèvement d'eau :

Ouvrage	Désignation	Débit maximal	Profondeur
Exploitation d'un forage de prélèvement d'eau souterraine captant les eaux de la nappe des calcaires de Beauce		70 m ³ /h	20 mètres
Exploitation d'un forage de prélèvement d'eau souterraine captant les eaux de la nappe des calcaires de Beauce		7,5m ³ /h	30 mètres
3 piézomètres exécutés en vue de la surveillance d'eaux souterraines		-	-

»

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières est établi conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

L'exploitation est menée en 5 périodes quinquennales.

A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant inclus la TVA).

périodes	S1 (en ha)	S2 (en ha)	S3 (en ha)	Montant des garanties financières
2 (2009-2014)	14.90	9.40	3.32	686 341,47 €
3 (2014-2019)	15.30	12.10	5.01	801 037,34 €
4 (2019-2024)	15.90	11.70	4.42	789 599.22 €
5 (2024-2029)	19.80	9.70	7.09	859 604.72 €
6 (2029-2034)	12.50	11.40	2.86	690 185.02 €

L'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence est celui en vigueur au mois de juillet 2013, soit 702.2.

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

L'installation fixe de traitement des matériaux est implanté au plus tard à la fin de la période 3.»

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les forage doivent être réalisés dans les conditions suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau	Code national de la masse d'eau	Prélèvement maximum hebdomadaire	Débit maximal horaire	profondeur	utilisation
Eau souterraine	Nappe de Beauce	FRG G092 (ex 4092)	2 800m ³	70m ³	20m	Appoint pour le lavage des matériaux
				7,5m ³	30m	Appoint du système de lavage des roues

Ces volume limites de prélèvement s'appliquent jusqu'à la mise en œuvre des règles de gestion futures de la nappe de Beauce. Ces règles de gestion peuvent conduire à des volumes de prélèvement plus faibles que ceux autorisés au présent arrêté.

Une attention particulière doit être apportée dans la réalisation de la cimentation destinée à isoler les nappes supérieures non captées et à protéger l'ouvrage des infiltrations superficielles. Les prescriptions techniques ci-dessous relatives à ces objectifs peuvent être remplacées par tous autres moyens, à condition que l'exploitant démontre, dans un dossier transmis à l'inspection des installations classées trois mois avant la réalisation de l'ouvrage, que ces moyens garantissent des résultats équivalents. »

Article 5

Les annexes dénommées « Principe du phasage – Carrière de la Fosse Aubert – Commune de Beauvilliers », « Phase 2 : 5-10 ans », « Phase 3 : 10-15 ans », « Phase 4 : 15-20 ans », « Phase 5 : 20-25 ans », « Phase 6 : 25-30 ans » de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 sont remplacés par les annexes 1 à 6 du présent arrêté dénommée respectivement « nouveau principe de phasage – Carrière de la Fosse Aubert – Commune de Beauvilliers », « Phase 2 : 2009-2014 », « Phase 3 : 2014-2019 », « Phase 4 : 2019-2024 », « Phase 5 : 2024-2029 », « Phase 6 : 2029-2034 ».

Article 6 – APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification.

ARTICLE 7 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS

A – Recours administratif

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service environnement et nature – 15 place de la République – CS 70527 - 28019 CHARTRES CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre, au Maire de la commune de Beauvilliers.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le même extrait sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M le Maire de Beauvilliers, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, l'inspecteur des installations classées ou tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

28 FEV. 2014

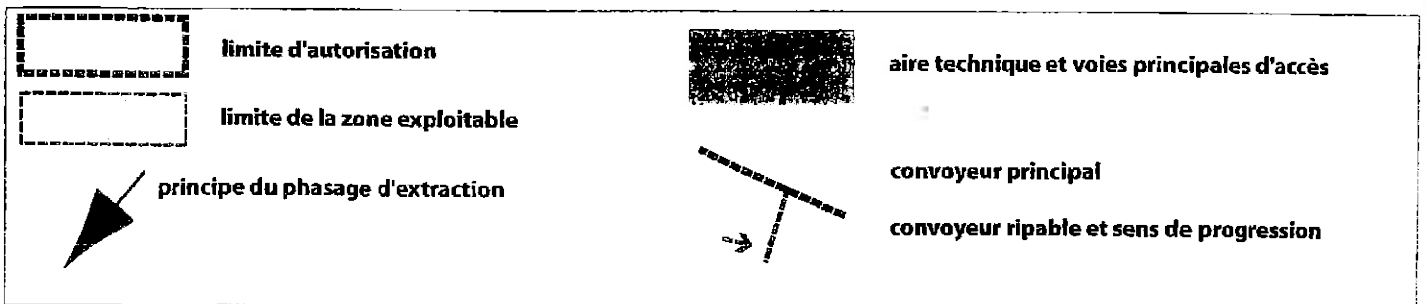
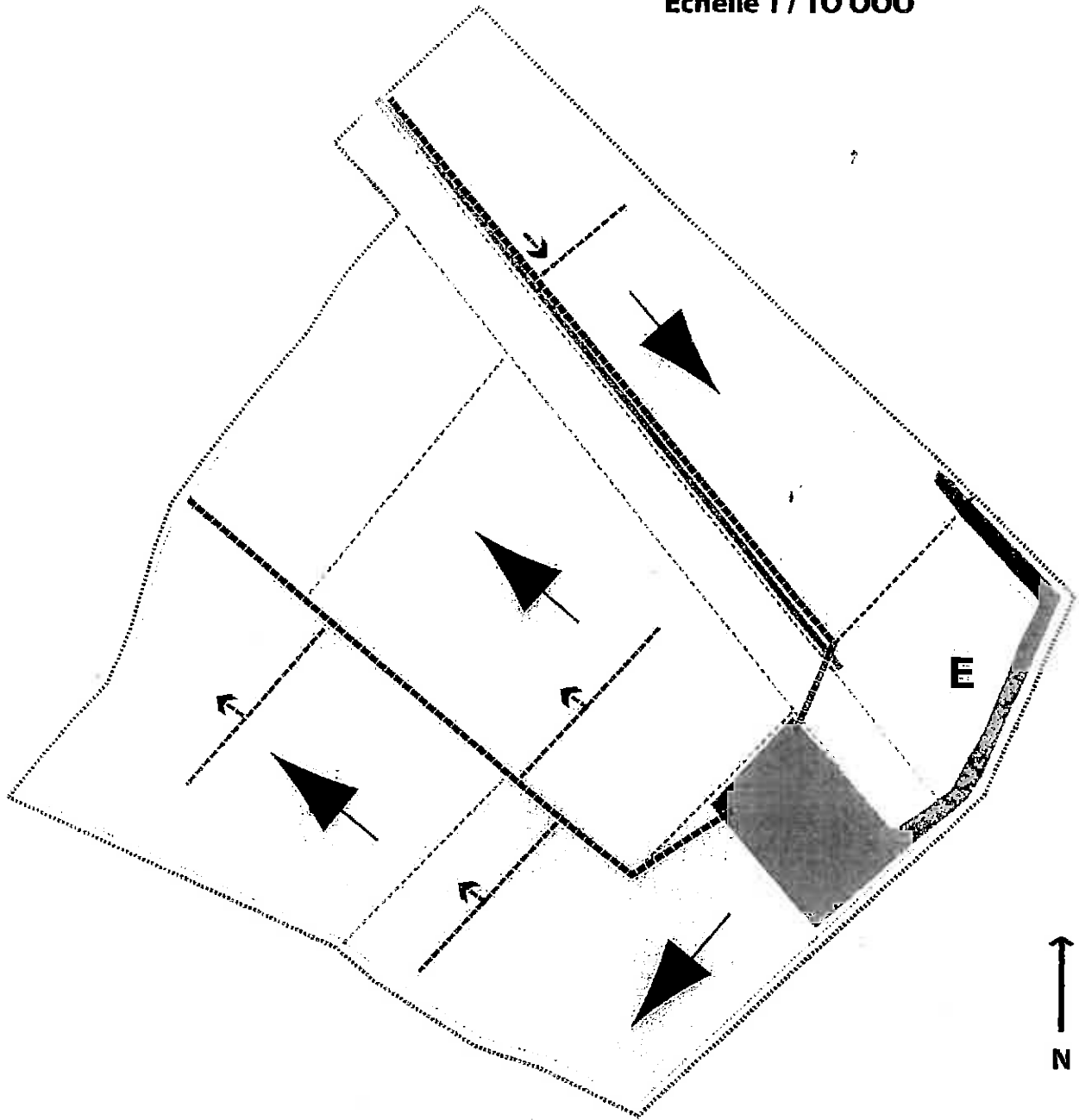
COPIE

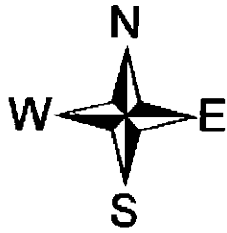
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT

ANNEXE 1: PRINCIPE DU PHASAGE
Carrière de la Fosse Aubert
Commune de Beauvilliers

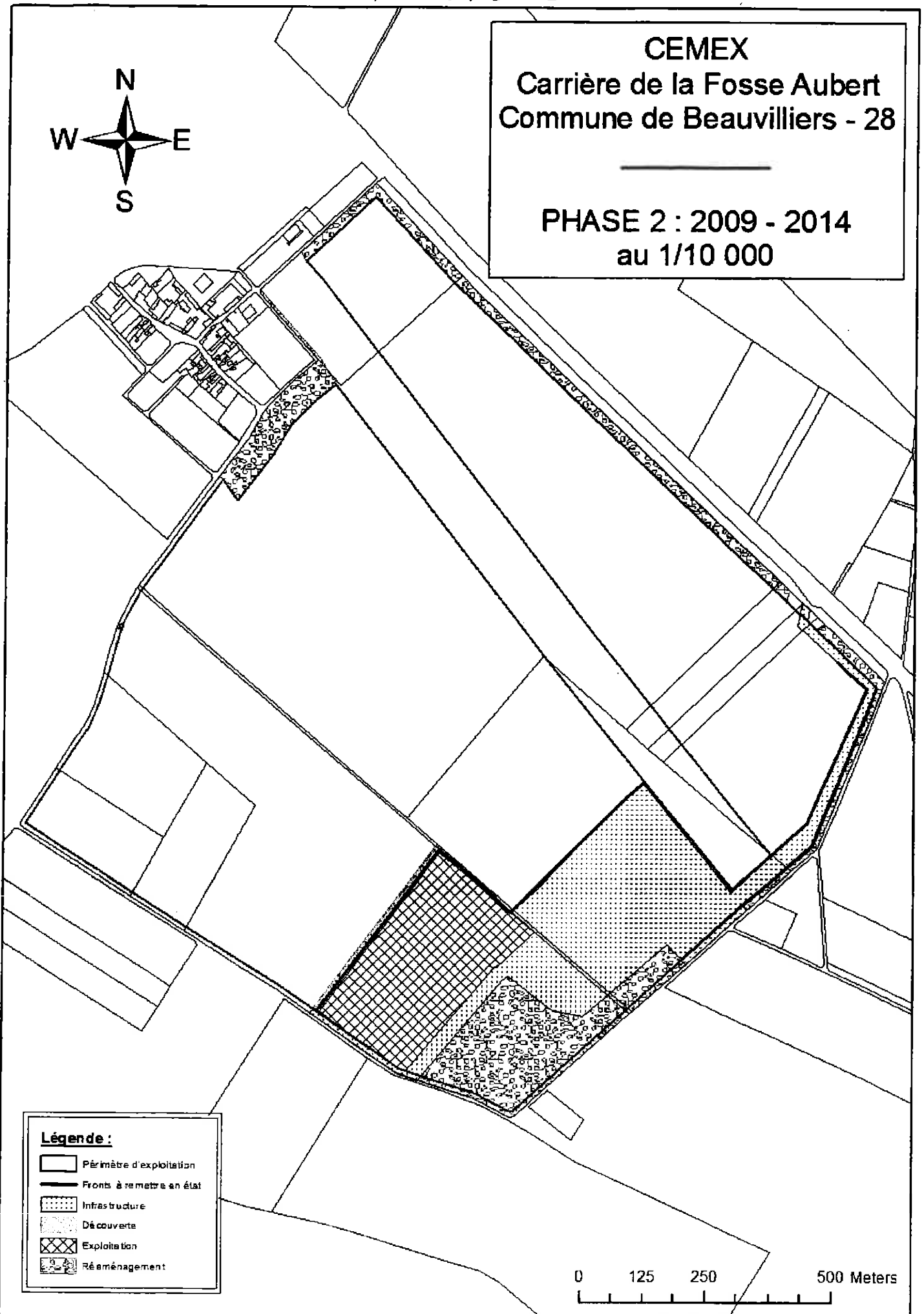
Echelle 1 / 10 000







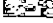


CEMEX
Carrière de la Fosse Aubert
Commune de Beauvilliers - 28

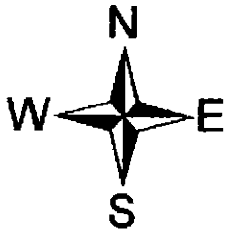
PHASE 2 : 2009 - 2014
au 1/10 000



Légende :

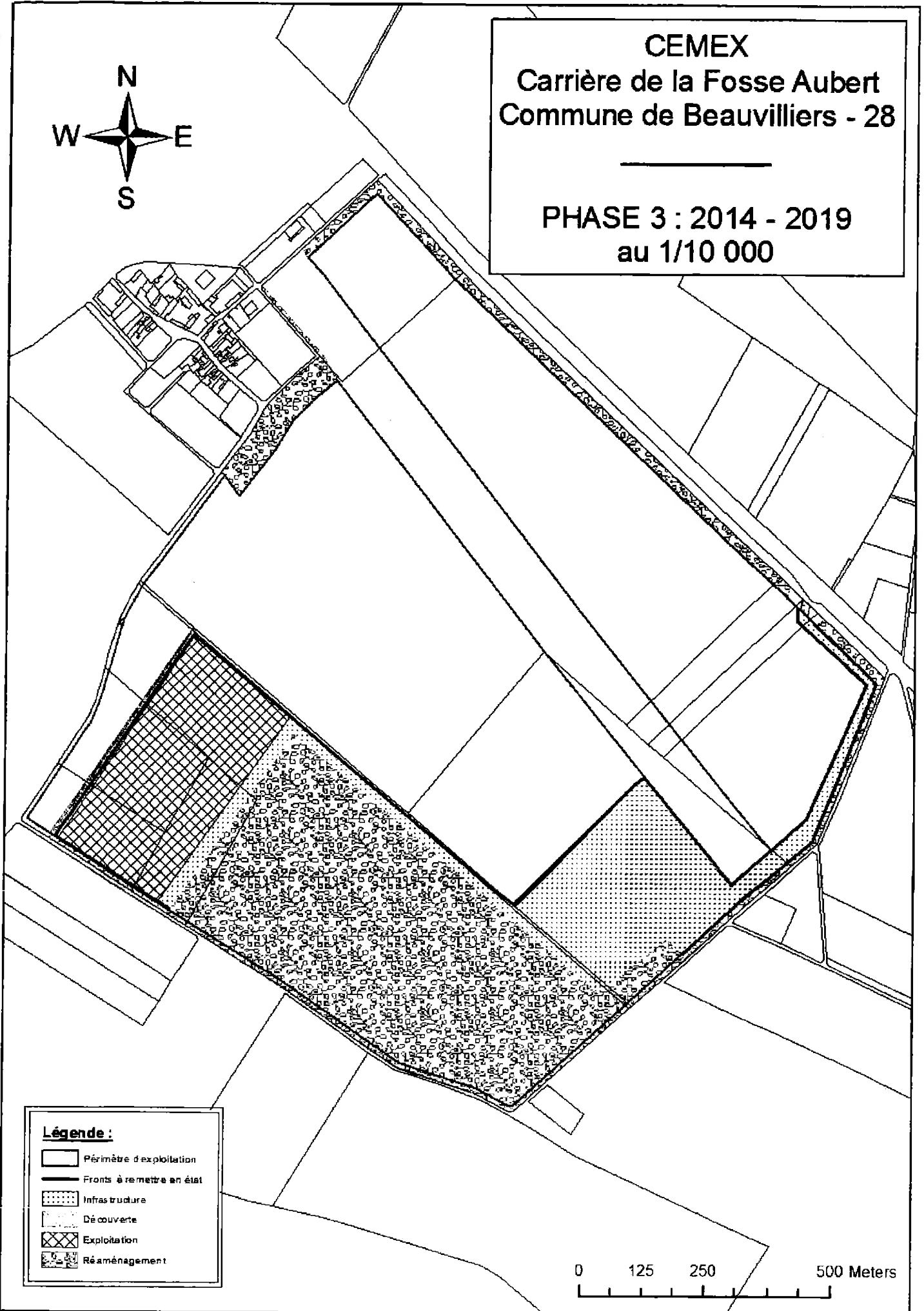
-  Périmètre d'exploitation
-  Fronts à remettre en état
-  Infrastructure
-  Découverte
-  Exploitation
-  Réaménagement



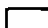


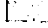
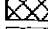



CEMEX
Carrière de la Fosse Aubert
Commune de Beauvilliers - 28

PHASE 3 : 2014 - 2019
au 1/10 000



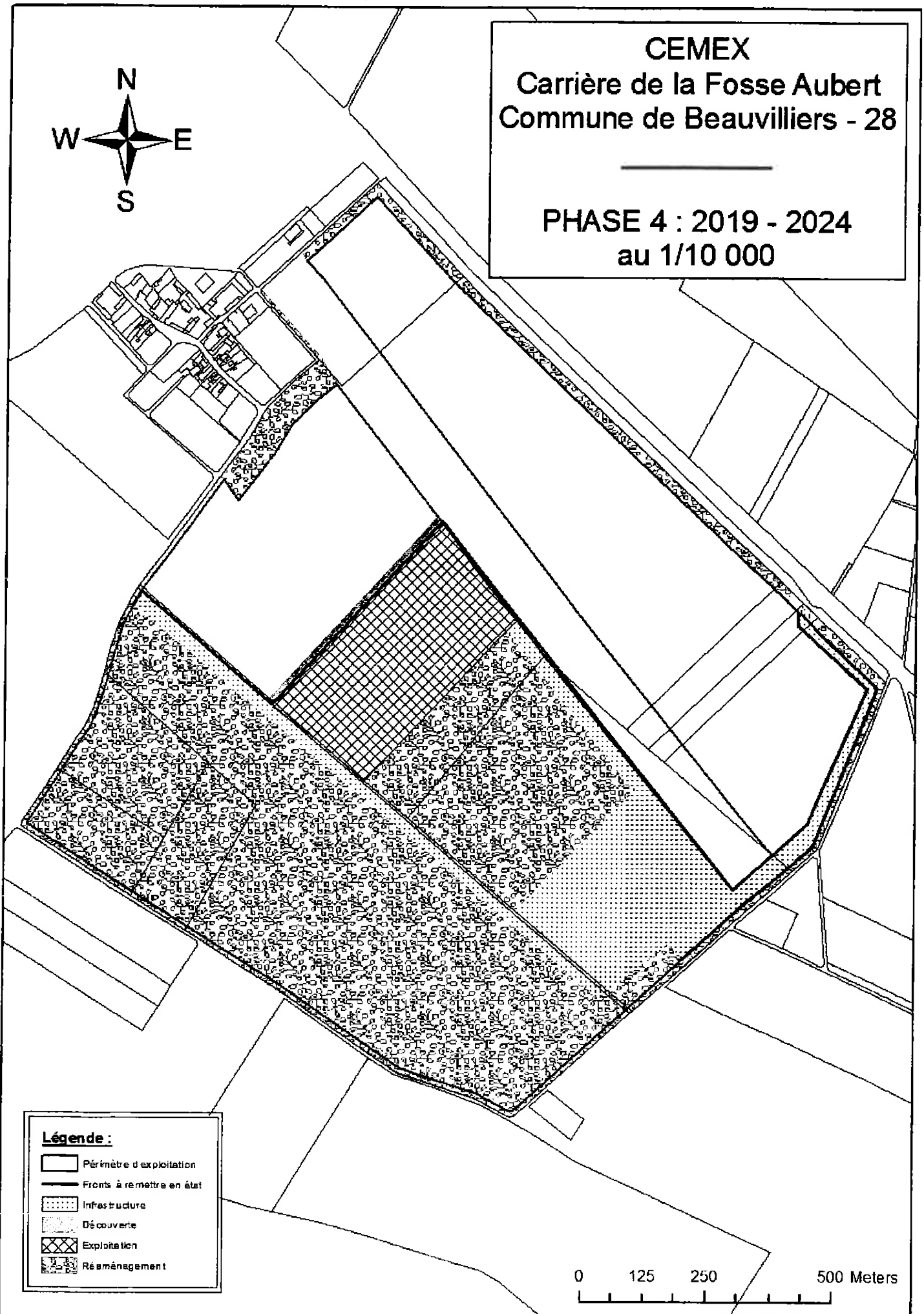
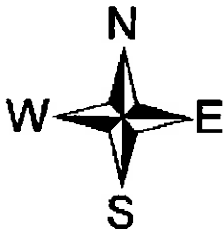
Légende :

-  Périmètre d'exploitation
-  Fronts à remettre en état
-  Infra structure
-  Découverte
-  Exploitation
-  Réaménagement







0 125 250 500 Meters

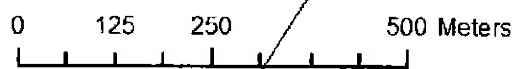
CEMEX
Carrière de la Fosse Aubert
Commune de Beauvilliers - 28

PHASE 4 : 2019 - 2024
au 1/10 000



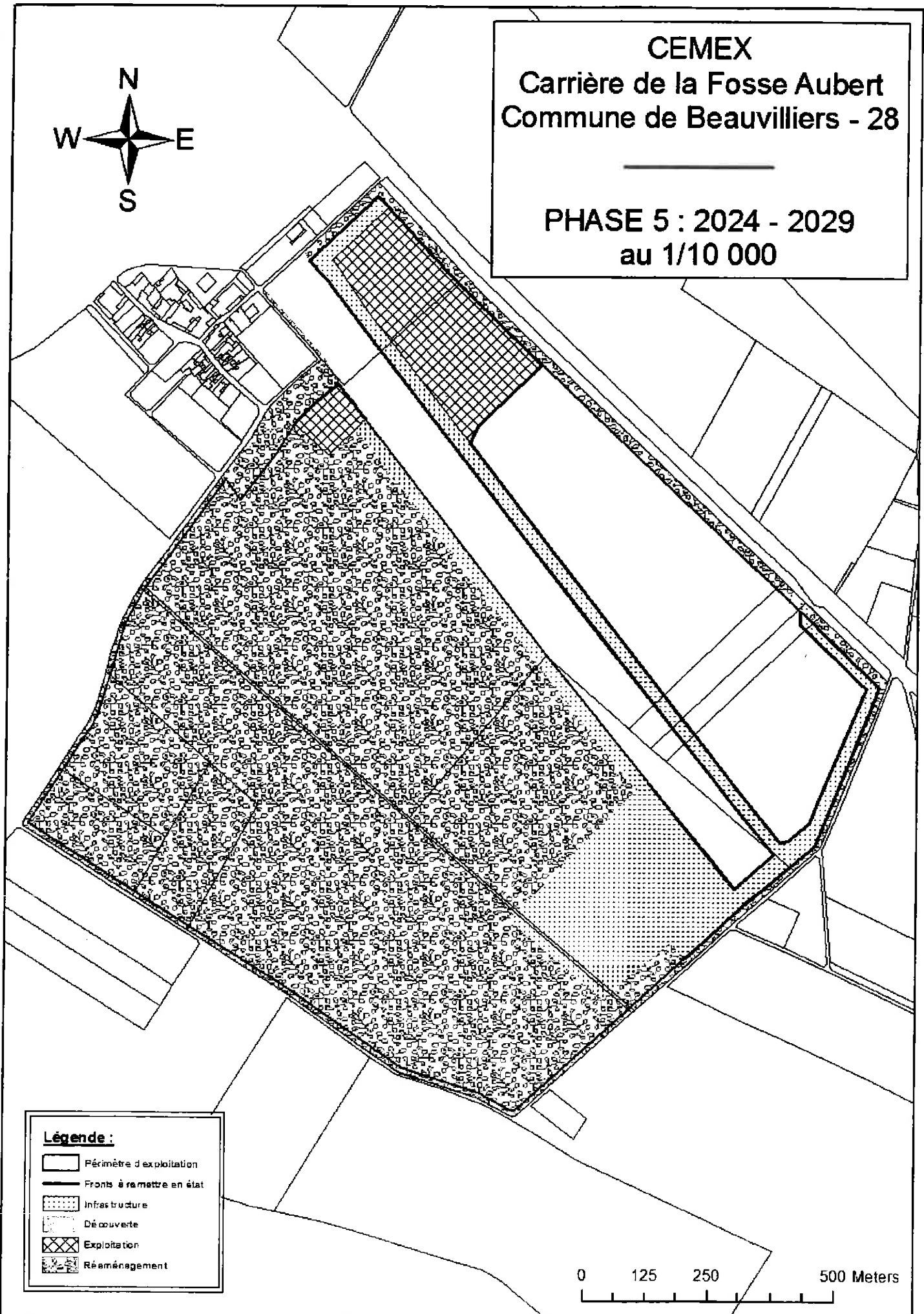
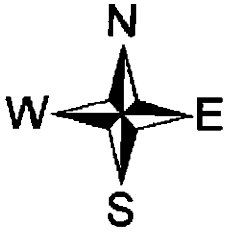
Légende :

-  Périmètre d'exploitation
-  Fronts à remettre en état
-  Infrastructure
-  Découverte
-  Exploitation
-  Réaménagement



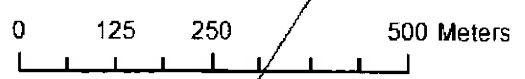
CEMEX
Carrière de la Fosse Aubert
Commune de Beauvilliers - 28

PHASE 5 : 2024 - 2029
au 1/10 000



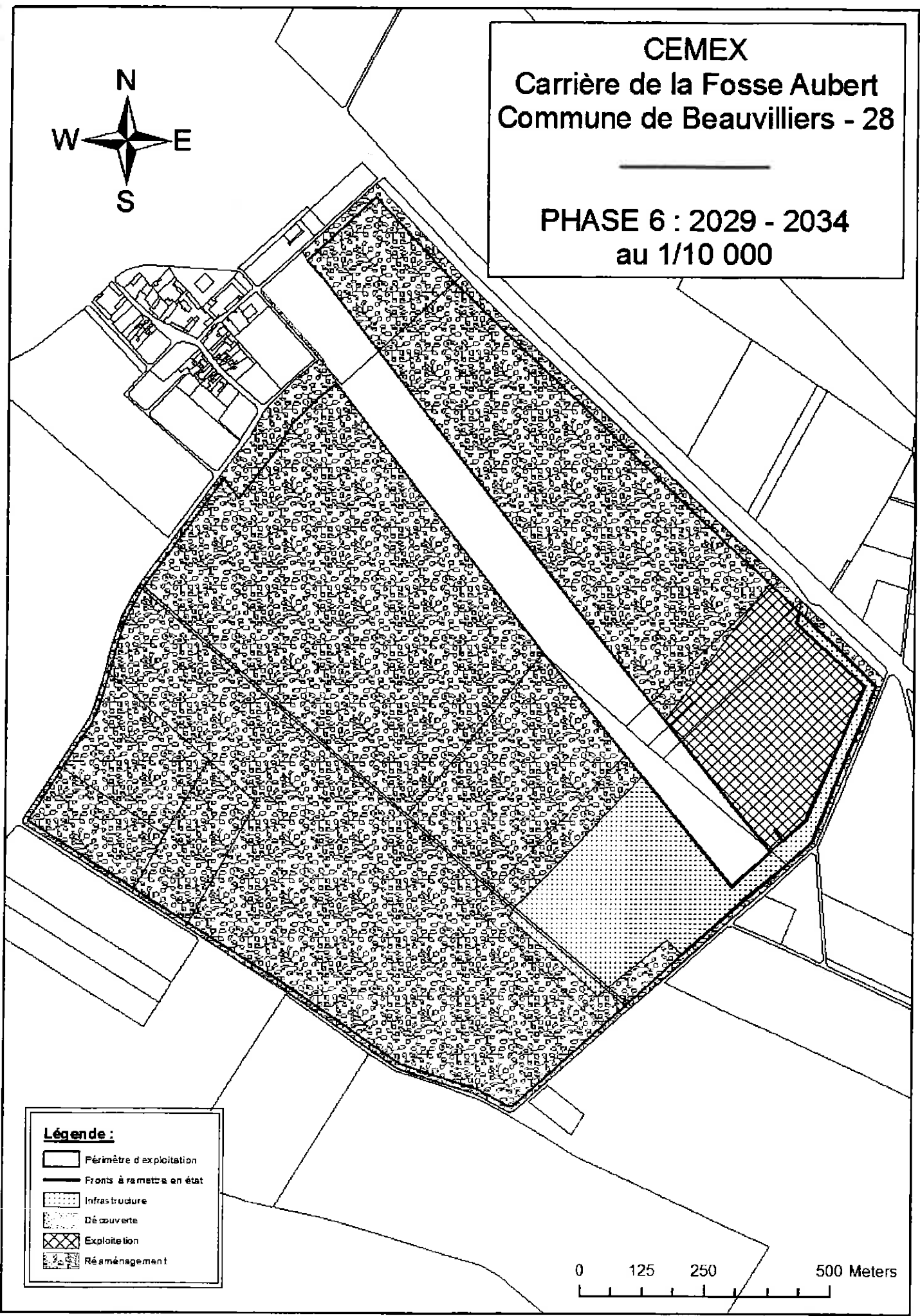
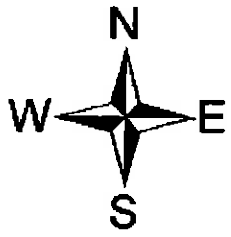
Légende :

- Périmètre d'exploitation
- Fronts à remettre en état
- Infra structure
- Découverte
- Exploitation
- Réaménagement



CEMEX
Carrière de la Fosse Aubert
Commune de Beauvilliers - 28

PHASE 6 : 2029 - 2034
au 1/10 000



Légende :

-  Périmètre d'exploitation
-  Frons à remettre en état
-  Infras tructure
-  Découverte
-  Exploitation
-  Réaménagement

